Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3868

PRÉFET DE LA SOMME

17 MAI 2011

Amiens, le 12 mai 2011

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la Somme donne acte à la société VEOLIA Propreté Nord Normandie, dont le siège social est situé 18/20 rue Henri Rivière, 76161 ROUEN CEDEX 1, de sa déclaration effectuée le 22 février 2011, en application de l'article l'article R 513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice des droits acquis pour l'exploitation d'une déchetterie ainsi qu'un centre de tri et de transit de déchets industriels banals et ménagers situés sur le territoire de la commune d'EPPEVILLE, zone industrielle parcelle cadastrée section AH n° 4. Ces activités sont autorisées par arrêté préfectoraux en dates des 19 mars 2001, modifié, et 25 mars 2002.

Les rubriques pour lesquelles des modifications de la nomenclature des installations classées sont intervenues sont les suivantes :

| RUBRIQUE | RÉGIME | LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE | CAPACITÉ |
|---|---|---|---|
| 2710-2. | Déclaration | Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers :<br>« monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ;<br>bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ;<br>déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ;<br>déchets d'équipements électriques et électroniques.<br>La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 100 m2, mais inférieure ou égale à 3 500 m2 | 750 m2 |
| 2713-2 | Déclaration | Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.<br>La surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m². | 200 m2 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2714-1 | Autorisation | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ | 4 000 m3 |
| 2716-1 | Autorisation | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³. | 1 000 m3 |

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010, les prescriptions applicables aux installations existantes soumises à déclaration sous la rubrique n°2712 sont applicables sans préjudice des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour le Préfet et par délégation,
l'attaché, chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de PERONNE
  s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de PERONNE
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80),
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme,
- au directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.
- au président du Conseil Général de la Somme